

## DOSSIER DE DEMANDE DE LOGEMENT COMMUNAL

### LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

Votre dossier, préalablement anonymisé, est étudié par la commission du CCAS ; celle-ci statue sur le fait que vous remplissez ou non les critères d'attribution du logement.

❖ **Votre dossier est accepté.**

Après la tenue de la commission, un membre du CCAS vous contactera par téléphone et vous communiquera la décision de la commission. Vous recevrez également un courrier de confirmation.

Une date de signature du bail est fixée avec un agent de la mairie

Le jour de la signature du bail vous devrez remettre obligatoirement :

- ☞ L'assurance multirisque habitation, que vous aurez souscrite auprès de votre assureur,
- ☞ Le chèque de dépôt de garantie à l'ordre du Trésor Public (un mois de loyer hors charges qui sera débité de votre compte),
- ☞ Un état des lieux sera établi avec un agent de la mairie au moment de l'entrée dans le logement (il permet de comparer l'état du logement au moment de l'entrée et du départ de celui-ci).
- ☞ Suivra la remise des clés, vous pourrez emménager dans le logement.

❖ **Votre dossier n'est pas retenu ou est refusé**

Vous serez informés par courrier dans la semaine qui suivra la tenue de la commission.

## DONNEES PERSONNELLES

Les pièces complémentaires demandées à la signature du bail sont énumérées à l'article 6.1.3. de la délibération parue au JO n° 2021-057 du 6 mai 2021 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel mise en œuvre dans le cadre de la gestion locative. Les informations collectées relèvent de mesures précontractuelles d'appréciation de solvabilité et de conclusion d'un bail et de ses annexes.

Les données collectées depuis la conclusion du bail jusqu'à sa résiliation seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le comptable municipal chargé des émissions des titres de loyer adressés en Trésorerie, la Trésorerie Principale de Vif, le responsable des services Techniques chargé des états des lieux, la directrice générale des services chargée de l'archivage des états des lieux.

Ces données sont conservées pendant trois ans à la clôture des comptes du locataire. Les données seront ensuite détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : Mairie de Saint-Paul de Varces, Place de l'Eglise 38760 SAINT-PAUL DE VARCES, tél : 04 76 72 81 88, [accueil@saintpauldevarces.fr](mailto:accueil@saintpauldevarces.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.